

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 002-607/21/CT

■ CT1 - Délégation du Conseil de Territoire au Président

DAJA 21/20063/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence a saisi pour accord le Conseil de Territoire Marseille Provence du projet de délégation de compétences soumis au Conseil de Métropole du 16 décembre 2021 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Ce projet prévoit de reconduire jusqu'au 31 décembre 2022 la délégation précédemment consentie au Conseil de Territoire Marseille Provence, dans le respect des dispositions de l'article 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour l'exercice des compétences déléguées, il est également donné délégation au Conseil de Territoire pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, leurs avenants ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, dans les cas et conditions suivants :

- Pour les marchés de fournitures et de services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée en vigueur ;
- Pour les marchés de travaux, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée en vigueur ;

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ils sont exécutés par le Président du Conseil de Territoire. Le montant des prestations s'apprécie pour chaque Conseil de Territoire.

Par ailleurs, au regard de l'étendue des compétences déléguées et afin d'assurer la continuité des missions de service public, le projet de délégation de compétences soumis à l'approbation du Conseil de Métropole du 16 décembre 2021 autorise le Conseil de Territoire à déléguer à son Président une partie de ses attributions, à l'exception du vote de l'Etat spécial de territoire et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances. Il autorise également le Président du Conseil de Territoire à subdéléguer par arrêté les attributions confiées par le Conseil de Territoire aux vice-présidents. Il peut également être autorisé à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services placés sous son autorité.

En conséquence, sous réserve de l'adoption par le Conseil de Métropole de la délibération portant délégation de compétences au Conseil de Territoire dont le projet est annexé à la présente, il est proposé au Conseil de Territoire d'adopter la délégation au Président d'une partie de ses attributions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 13 Décembre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le projet de délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le projet de délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2021 portant accord sur la délégation de compétences au Conseil de Territoire

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'au regard de l'étendue des compétences déléguées et afin d'assurer la continuité des missions de service public, il convient de déléguer au Président du Conseil de Territoire certaines attributions.

DELIBERE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'approbation par le Conseil de Métropole de la délégation de compétences au Conseil de Territoire, Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence reçoit délégation du Conseil de Territoire pour :

- préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, leurs avenants ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, dans les cas et conditions suivantes :
 - pour les marchés de fournitures et services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée en vigueur ;
 - pour les marchés de travaux lorsqu'ils sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée en vigueur ;
- délivrer les autorisations de branchement aux réseaux d'eau potable ;
- délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement ;
- conclure, réviser, résilier les conventions spéciales de déversement ;
- délivrer les autorisations de déversement.
- décider des exonérations temporaires à l'obligation de raccordement aux réseaux d'assainissement ;
- décider des intégrations d'ouvrages dans le périmètre des délégations de service public de l'eau et de l'assainissement ;
- délivrer les permissions de voirie, instruire les demandes et délivrer les autorisations de travaux relatives aux interventions sur la voirie sur le périmètre du Territoire ; délivrer les mises en demeure ; décider des retraits d'autorisation ;
- délivrer les avis sur les permis de construire ;
- conclure, réviser, résilier les conventions de redevance spéciale relatives à la collecte des déchets ;
- conclure les conventions de partenariat avec les organismes d'habitat collectif relatives à la gestion des déchets.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme sur le Territoire Marseille Provence ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières du territoire Marseille Provence ;
- attribuer par délégation les aides financières affectées par l'Etat à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le logement social, sur le périmètre du territoire Marseille Provence aux maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite de l'autorisation de programme approuvée par le Conseil de la Métropole et les notifier à leurs bénéficiaires ;
- agréer les dispositifs spécifiques en faveur du logement social non assortis d'aides financières ;
- signer les conventions ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement.
- approuver les baux et conventions de location et de domiciliation en pépinières d'entreprises et hôtels d'entreprises situés dans le périmètre géographique du Conseil de Territoire Marseille Provence.
- décider des exonérations de loyers et redevances concernant les pépinières d'entreprises et hôtels d'entreprises situés dans le périmètre géographique du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à subdéléguer par arrêté aux vice-présidents les attributions qui lui sont confiées par le Conseil de Territoire. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services placés sous son autorité.

Article 3 :

Lors de chaque réunion du Conseil de Territoire, le Président rendra compte des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI